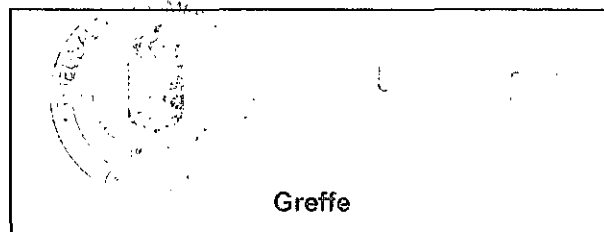


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



20092644



N° d'entreprise : **0718 762 575**

Nom

(en entier) : **Alibaba Smart Hub Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Aéroport 50, 4460 Grâce-Hollogne**

Objet de l'acte : **Démission et nomination d'un administrateur - Procuration**

Extrait des résolutions écrites adoptées par les actionnaires de la société en vertu de l'article 5:82 du Code des Sociétés et Associations, du 3 juin 2020.

CONSIDÉRANT:

(a) L'actionnaire unique consent explicitement à la procédure de décision par écrit suivie conformément à l'article 5:82 du Code des sociétés et associations. Par conséquent, il renonce explicitement à toute contestation concernant la validité de ces décisions.

L'actionnaire unique reconnaisse que ces décisions seront considérées avoir été prises à la date figurant à l'en-tête des présentes.

L'actionnaire unique confirme que ces décisions entreront en vigueur au moment où il aura signé les présentes décisions.

(b) L'actionnaire unique déclare être d'accord avec les décisions écrites suivantes, lesquelles relèvent du pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires.

PAR CONSÉQUENT, IL EST MAINTENANT RÉSOLU,

(1) QUE l'actionnaire unique accepte avec effet immédiat la démission de Shi Jimiao comme administrateur de la Société. L'actionnaire unique remercie Shi Jimiao pour ses services.

(2) QUE l'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur de la Société avec effet immédiat:

XU Yuedong, domicilié à Unit 401, No.27 of 1588 Lane of Zhengli Road, Yangpu District, Shanghai, P.R.C, avec le numéro national E73483042.

Son mandat sera non rémunéré. Son mandat est d'une durée illimitée.

CONSIDÉRANT:

(a) L'actionnaire unique consent explicitement à la procédure de décision par écrit suivie conformément à l'article 5:82 du Code des sociétés et associations. Par conséquent, il renonce explicitement à toute contestation concernant la validité de ces décisions.

L'actionnaire unique reconnaisse que ces décisions seront considérées avoir été prises à la date figurant à l'en-tête des présentes.

L'actionnaire unique confirme que ces décisions entreront en vigueur au moment où il aura signé les présentes décisions.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge

(b) L'actionnaire unique déclare être d'accord avec les décisions écrites suivantes, lesquelles relèvent du pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires.

PAR CONSÉQUENT, IL EST MAINTENANT RÉSOLU,

(1) QUE l'actionnaire unique donne procuration à Jan BOGAERT, Sander DULLAERT, Katrien VANSINA, tout autre avocat du cabinet Stibbe SCRL, Régis PANISI, Marcos LAMIN-BUSSCHOTS, et Patrick VAN EYCK, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Loxum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication à l'Annexe du Moniteur belge des décisions prises par les actionnaires, afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, et, à la lumière de celle-ci, d'accomplir toutes les formalités administratives et, entre autres, de représenter la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, de faire tout le nécessaire.

Patrick Van Eyck
Mandataire